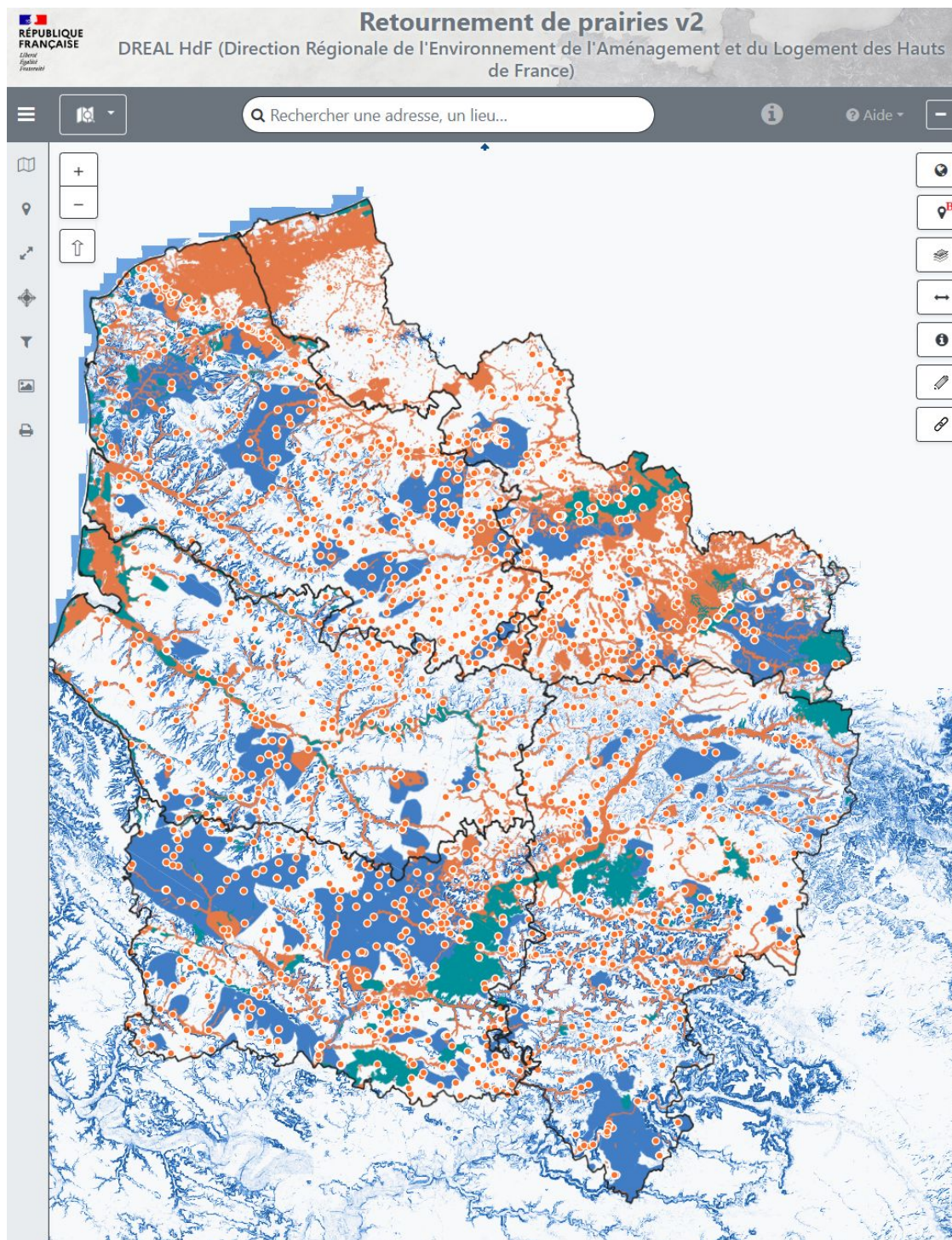


Cartographie régionale indicative présentant les principaux zonages environnementaux pris en compte dans l'arrêté régional encadrant les retournements de prairies permanentes, adossé au 7^e programme d'actions régional Nitrates

Lien vers la cartographie : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=b0f273fa-8874-4a82-ba21-e561d476a8a9>



Rappel des objectifs de cette cartographie en ligne :

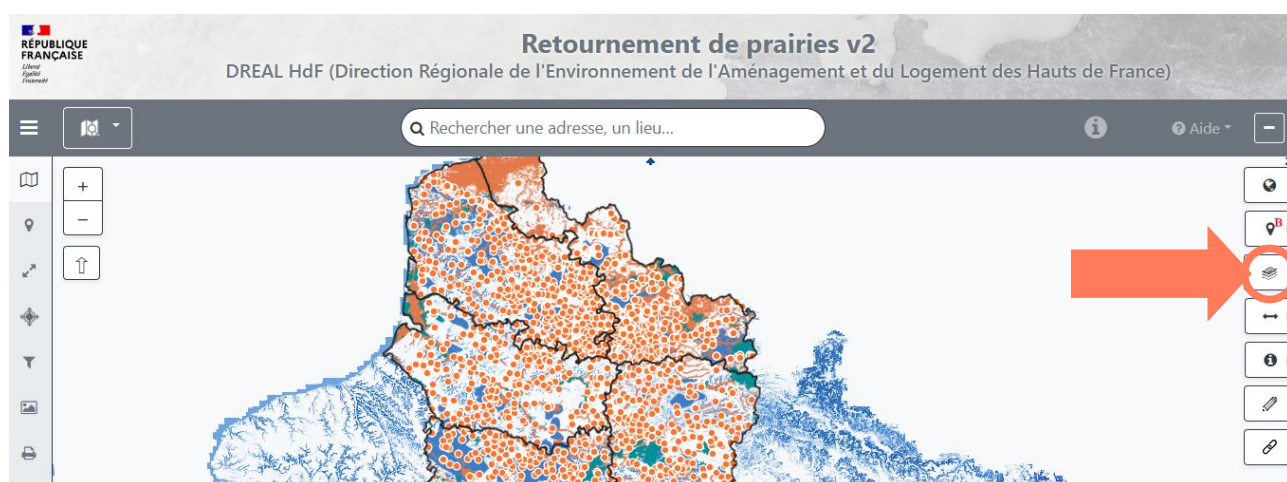
- améliorer et harmoniser la connaissance des zonages sur l'ensemble des départements ;
- mieux informer les agriculteurs porteurs d'un projet de retournement de prairie.

Des échanges sont toujours possibles entre agriculteurs porteurs de projet et services instructeurs (DDT, DDTM) pour compléter les informations apportées par cette carte.

La carte permet de faire une recherche directe d'une adresse ou d'un lieu dans le menu central :

Rechercher une adresse, un lieu...

Pour afficher la légende, cliquer sur l'onglet « afficher l'arbre de couches simplifié » à droite de la carte



Zonages présentés dans cette carte :

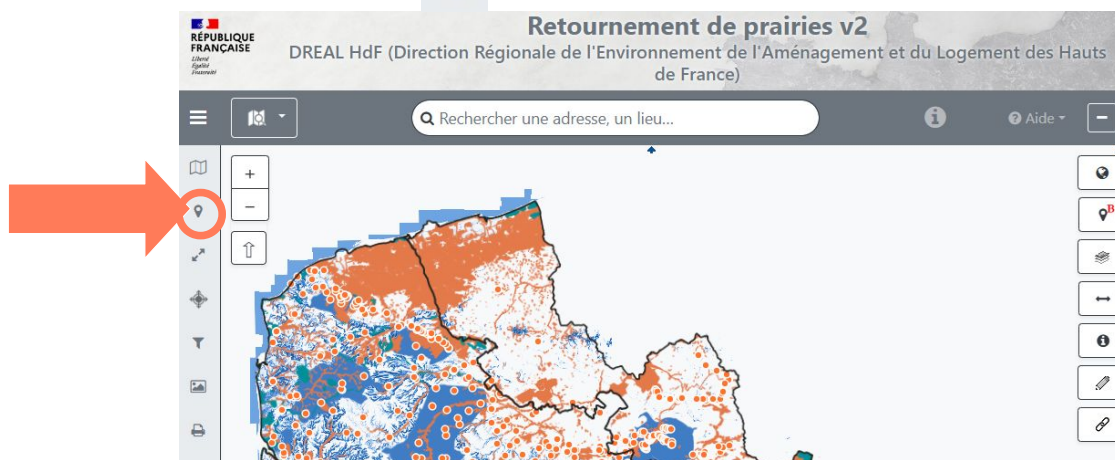
Captages	Périmètres de protection des captages	Zones humide des Sages
Captages	Périmètres de protection des captages	Zones humide des Sages
Captages	Périmètres de protection des captages	Zones humide des Sages
Natura 2000	Zones à dominante humide	Aires alimentation de captages
Natura 2000	Zones à dominante humide	Aires alimentation de captages
Natura 2000	Zones à dominante humide	Aires alimentation de captages
		Seuils de pente agriculture (sup à 7%)
		Seuils de pente agriculture (sup à 7%)

La couche "Zone Humide des SAGES" indique la présence de zones humides avérées.
La couche "Zone à dominante humide" indique que la présence de zone humide est possible.

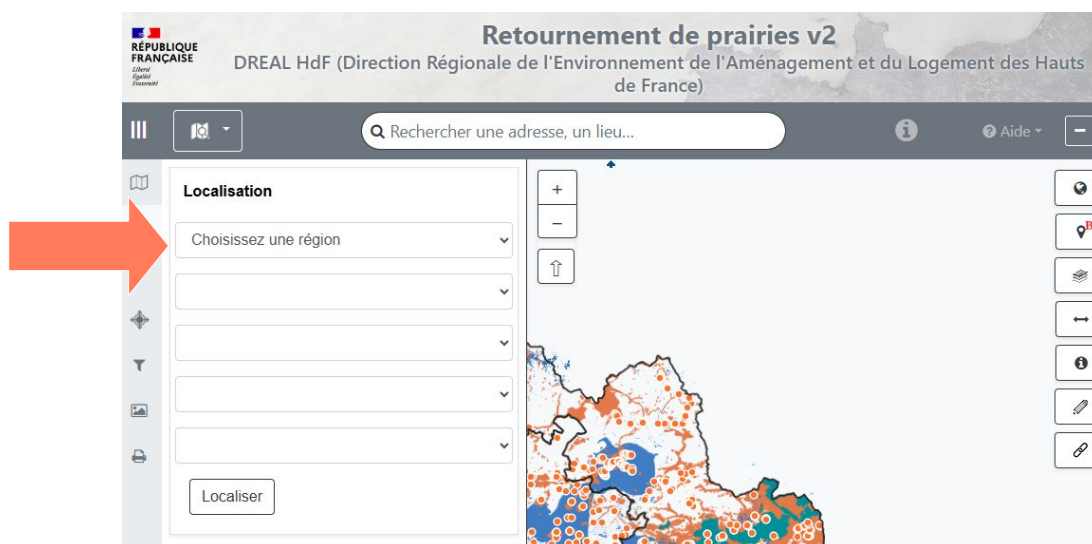
Vous pouvez afficher ou masquer une couche en cliquant sur dans la légende.

Modalités de recherche d'une parcelle à partir des références cadastrales

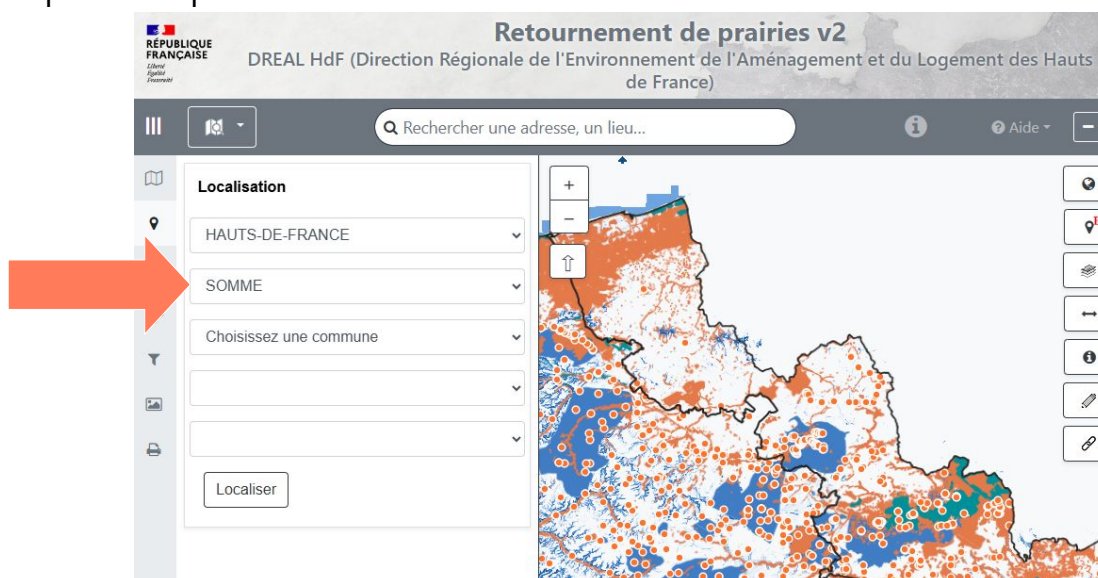
1. cliquer sur l'onglet « Localisation » dans le menu à gauche de la carte



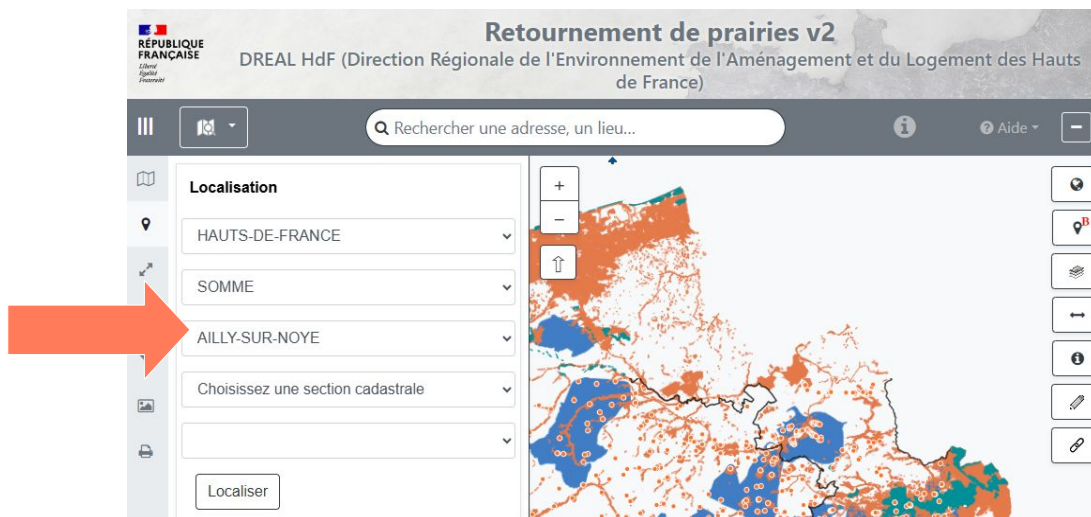
2. Sélectionner, de haut en bas, les éléments de localisation : région Hauts-de-France, département concerné, la commune, la section et référence cadastrale :



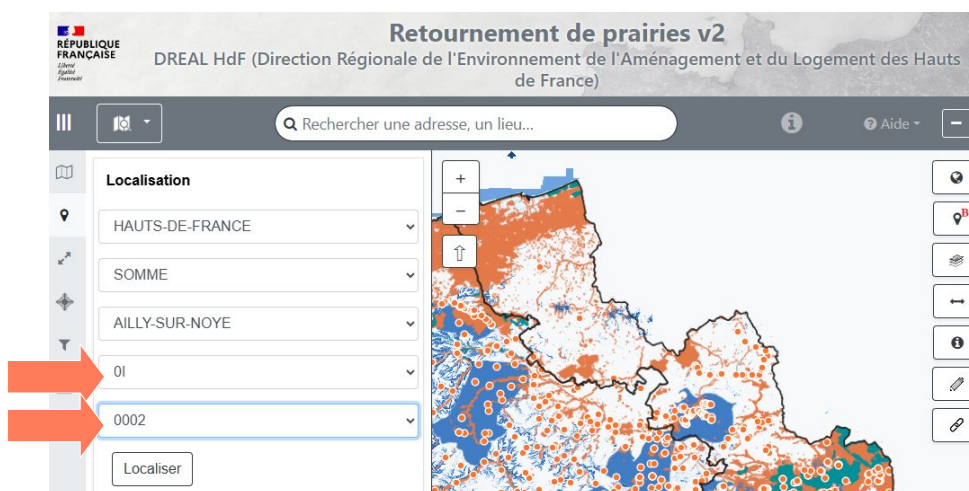
Ici, avec l'exemple du département de la Somme :



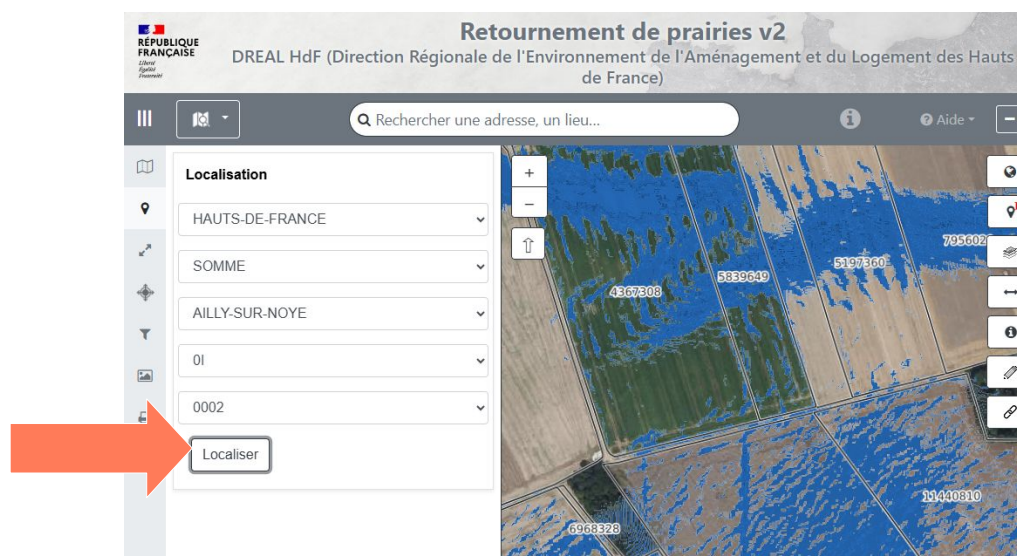
Puis l'exemple de la commune d'Ailly sur Noye :



Enfin, des exemples de section et de parcelle cadastrale :

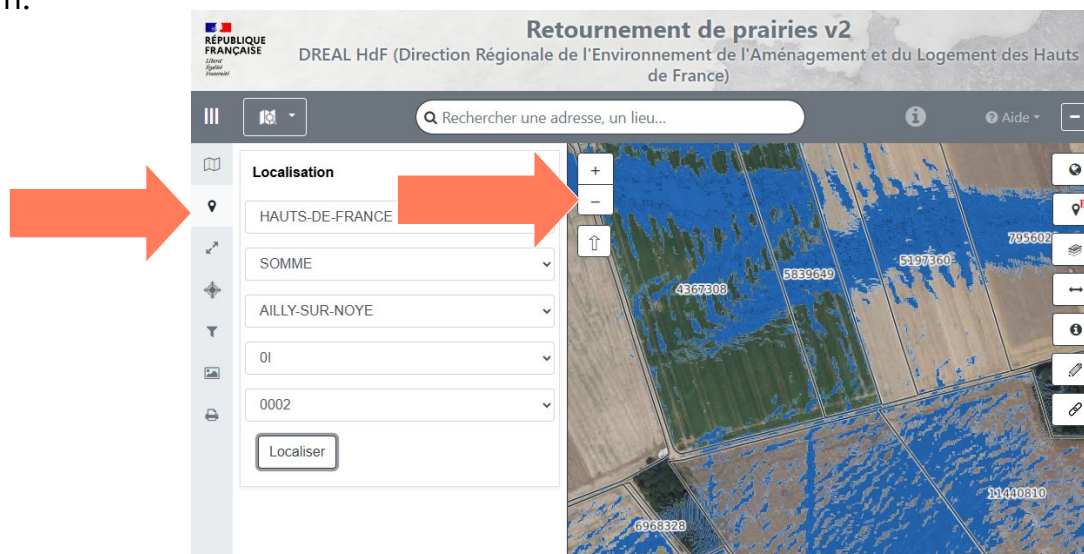


3. Cliquer sur « Localiser »

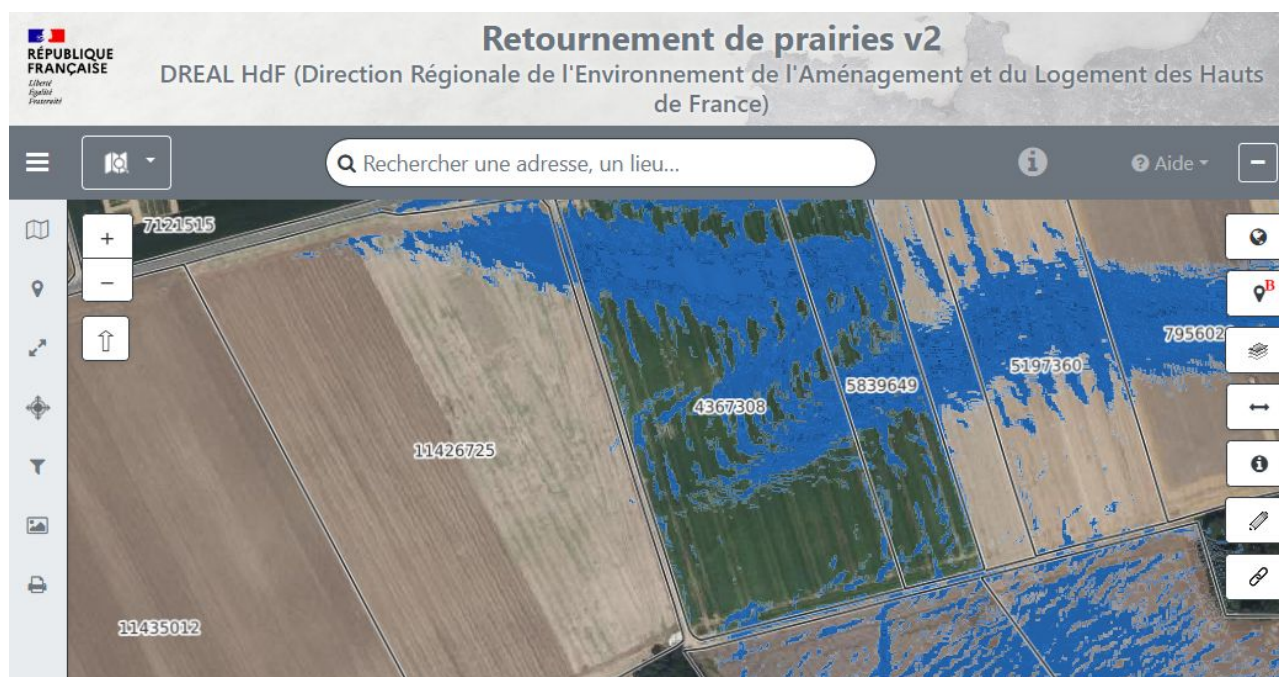


4. Il vous sera demandé si possible de faire une capture d'écran de la ou les parcelles concernées par la demande de retournement de prairie permanente (demandée dans le [formulaire de dépôt des demandes](#))

Pour mieux visualiser la parcelle, vous pouvez masquer l'onglet « Localisation » et utiliser le Zoom.



Vous pouvez déplacer la vue en maintenant un clic gauche sur la carte.



En cas de problème, vous pouvez contacter le service environnement de la DDT, DDTM du département dans lequel se situe le siège de votre exploitation.